

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HUNAULT Marco, Maire.

Date de convocation : le 27 octobre 2010

Etaient présents : MM. ROSAIRE, BARBOT, FOULONNEAU, Mme DENIS, MM., PRIEUR, BOURGEOU, MMmes MENAGER, LEBRETON, DESCHAMPS, M. CHASLERIE, MMmes PITON, NOPPE, M. BARON

Absent excusé : M. BONNEROT

Secrétaire : Mme MENAGER Anne

DÉLIBÉRATIONS

VENTE BATIMENT « ANCIENNE SCIERIE »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en vente le bâtiment communal « ancienne scierie » cadastré section E N° 152..

Monsieur FOULONNEAU Maire Adjoint précise le périmètre qui peut être mis en vente, après réservation :

- d'une bande de terrain le long de la RD 108 afin de sécuriser le virage,
- d'une bande de terrain de 2.50m à 3.00m de large le long de la propriété riveraine de M.

Mme SUPION Jean.

Il propose d'inclure un triangle de 120m² au nord de la parcelle.

L'accès à la propriété se fera exclusivement par le futur lotissement de la « Poitevineière » dès que la voirie provisoire sera créée.

Vu l'estimation de la brigade d'évaluations domaniale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE :

- de mettre en vente l'Ancienne Scierie au prix de base de 80 000 €.

-d'informer : - Maître FAUQUEREAU Notaire à Chateauneuf - L'agence THIBAUT Immobilier à Chateauneuf s/ Sarthe - L'agence LES TROIS RIVIERES à Chateauneuf s/ Sarthe

AUTORISE Monsieur HUNAULT Maire ou un des Adjointes à signer toutes les pièces nécessaires.

VENTE PETITE PARCELLE Ruelle Nepveu

Monsieur FOULONNEAU Maire Adjoint expose au Conseil que, M. LANDRY Tony et Melle BONOSO Béatrice souhaitent acheter une bande rectangulaire de 65 m² environ, prélevée sur la réserve communale constituée lors de la création du lotissement « Les Reitries ».

Il précise que le bornage sera pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'autorisation modificative de lotir n° 2 accordée le 23 septembre 2010,

- DÉCIDE de vendre environ 65 m² de la parcelle cadastrée section D n° 950 sise ruelle Nepveu, à M. LANDRY Tony et Melle BONOSO Béatrice,
- FIXE le prix à 600 € TTC.

APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en son article 45

Le décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions,

Le décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

L'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret précité,

Vu l'avis conforme de M. le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire *et/ou* de M. le Président de l'Agglomération

CONSIDERANT l'obligation faite aux communes de réaliser pour le 23 décembre 2009 au plus tard, un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics,

CONSIDERANT l'engagement pris par la commune de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, par délibération en date du 6 février 2009.

Le Conseil Municipal, après qu'il en ait pris connaissance et en ait délibéré APPROUVE à l'unanimité le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics qui pourra faire l'objet d'une évaluation annuelle et d'une révision tous les deux ans maximum, voté par le Conseil Municipal.

DDT CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme a modifié sensiblement les dispositions du code de l'urbanisme relatives à l'occupation du sol. Il précise que par cette réforme, le gouvernement a souhaité clarifier le droit de l'urbanisme, simplifier les procédures et améliorer la sécurité juridique des actes.

A ces occasions, la Direction Départementale des Territoires a particulièrement insisté sur le renforcement du rôle des communes en matière d'urbanisme, engendré par les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme, qui rend obligatoire la refonte des conventions de mise à disposition des services de l'Etat dans l'instruction des autorisations et actes d'occupation du sol.

La convention qui avait été signée en 2007 arrive à échéance le 1^{er} octobre 2010

Dans l'esprit de la réforme, le renouvellement de la convention poursuit 4 objectifs :

- améliorer le service aux pétitionnaires notamment pour les actes simples,
- respecter les délais devenus très contraints,
- renforcer l'assistance technico-juridique aux communes pour l'exercice de leurs nouvelles responsabilités,
- optimiser les moyens de la Direction Départementale des Territoires sur les dossiers complexes.

Il précise que la convention qui avait été signée en 2007 arrive à échéance le 1^{er} octobre 2010.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ACCEPTE les termes de la nouvelle convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

SPA : CONVENTION DE FOURRIERE

Monsieur ROSAIRE Maire Adjoint dépose sur le bureau de l'Assemblée le texte de la nouvelle Convention de Fourrière, proposé par la Société Protectrice des Animaux Autonome de Maine-et-Loire, pour l'année 2011. Il précise que la convention est établie pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011, elle sera ensuite tacitement reconduite d'année en année sauf dénonciation deux mois au moins avant la fin de la période en cours.

Il rappelle que la redevance annuelle au titre de la convention fourrière s'élève à 0,22 € H.T. par habitant. Cette somme pouvant faire l'objet d'une majoration décidée par le Conseil d'Administration de la S.P.A. en fonction de l'évolution du coût de la vie ou de nouvelles dispositions légales pesant sur la gestion du centre d'accueil.

Le Conseil Municipal écoute l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- DONNE son accord sur les nouvelles dispositions,
- DECIDE de passer une nouvelle convention avec la Société Protectrice des Animaux Autonome de Maine-et-Loire.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : 4 rue Neuve

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section E n° 240 et 971 4, rue Neuve.

BUDGET : VIREMENTS DE CREDITS

Madame MENAGER Conseillère Municipale expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget Communal de l'exercice 2010 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet de la Dépense	Diminution sur crédits déjà alloués	Augmentation des crédits
022 Dépenses imprévues	- 5 940 €	
65735 Groupements de collectivités		+ 2 700 €
6574 Sub de fonctionnement aux Asso		+ 900 €
023 Virement section investissement		+ 2 340 €
Total section fonctionnement	- 5 940 €	+ 5 940 €
2121/047 Plantations d'arbres	- 2 000 €	
2158/047 Autres instal matériel	- 1 900 €	
2111/047 Terrains nus		+ 3 900 €
21534/072 Réseaux d'électrification	- 11 610 €	
2031/072 Frais d'études		+ 11 610 €
2151/047 Réseaux de voirie	- 10 000 €	
2313/064 Constructions		+ 10 000 €
21571/064 Matériel roulant	- 1 130 €	
2135/064 Installations générales		+ 1 130 €
Total section Investissement	- 26 640 €	+ 26 640 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

BUDGET : CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Madame MENAGER Conseillère Municipale expose au Conseil que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget Communal de l'exercice 2010 sont insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

N°	Intitulé	Recettes	Dépenses
021	Virement section fonctionnement	+ 2 340 €	
2183/062	Matériel de bureau		+ 2 340 €
2031/041	Frais d'études	+ 14 281 €	
2116/041	Cimetières		+ 14 281 €
	Total	+ 16 621 €	+ 16 621 €

Monsieur le Maire, invite le Conseil à voter ces crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

REVISION DES TARIFS

Le Conseil Municipal DÉCIDE de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} Janvier 2011 :

CANTINE SCOLAIRE

Repas adulte	5.00 €
Repas enfant	2.70 €

CONCESSION CIMETIERE

Trentenaire	80.00 €
Cinquantenaire	130.00 €

COLUMBARIUM CIRCULAIRE

Trentenaire	880.00 €
Cinquantenaire	935.00 €

ESPACE GILBERT BONTEMPS

	Commune	Hors commune
Salle bleue cuisine	130.00 €	150.00 €
Deux jours consécutifs	195.00 €	225.00 €
Salle marron cuisine	200.00 €	250.00 €
Deux jours consécutifs	300.00 €	375.00 €
Salles marron et bleue Cuisine	250.00 €	300.00 €
Deux jours consécutifs	375.00 €	450.00 €
Vin d'honneur (Marron cuisine)	80.00 €	80.00 €
Table / Parquet	4.00 €	5.00 €
Banc	2.00 €	3.00 €
Repas Classes	1.00 €	

ASSAINISSEMENT

Prime fixe	40.00 €
Le m3	0.78 €
Redevance pollution le m3	0,17 €

Forfait pour les foyers utilisant une source d'eau privé

Foyer une personne	20 m 3
Foyer 2 personnes	40 m3
Par personne supplémentaire	15 m 3

CHIENS ERRANTS

Droit de garde	20.00 €
Jour supplémentaire	15.00 €

PHOTOCOPIE

Feuille A4	
1 passage noir et blanc	0,20 €
1 passage couleur	0,50 €
Feuille A3	
1 passage A3 noir et blanc	0,40 €
1 passage A3 couleur	1,00 €

Le Conseil Municipal DÉCIDE de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2011 :

GARDERIE

½ heure Q1	0.75 €
½ heure Q2	1.05 €
½ heure Q3	1.20 €
Carte 12 h Q1	16.00 €
Carte 12 h Q2	23.00 €
Carte 12 h Q3	25.50 €

PERSONNEL : CONTRAT DE TRAVAIL AGENT D'ANIMATION

Monsieur le Maire rappelle que l'emploi d'agent d'animation est affecté d'une durée hebdomadaire de 8h20 et pourvu par voie contractuelle, comme le permettent les dispositions de l'article 3, alinéa 6, 7 et 8 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, du décret n° 88-145 du 15 février 1988. Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité

- de conclure un nouveau contrat d'une durée de neuf mois du 1^{er} /12/10 au 31/08/11,

- de verser à l'agent un salaire correspondant au 8h20/35^{ème} du traitement afférent au 1^{er} échelon des agents d'animation de 2^{ème} classe (IB 281)

APE : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2010

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'association des Parents d'Elèves, sollicite auprès de la commune, une aide financière de 900 euros pour le fonctionnement de l'Association.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide d'accorder à l'association des Parents d'Elèves une subvention de fonctionnement de 900 €.

Cette dépense sera imputée au compte 6574

APE ORIENTATION SUBVENTION « CLASSE DE NEIGE » 2011

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'Association des Parents d'Elèves, souhaite connaître le montant de la subvention qui sera accordée pour la classe de neige 2011. Le Conseil Municipal après avoir délibéré et après vote (7 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions) décide que la subvention 2011 sera de 70 € par enfant.

ENR ASSURANCE RISQUE INFORMATIQUE

Monsieur BARBOT Jean-Damien Maire Adjoint expose au Conseil :

que la proposition de la SMACL a pour objet de garantir, à la suite de la réalisation d'un événement assuré, d'une part les frais de réparation ou de remplacement du matériel informatique endommagé ou détruit, d'autre part les frais de reconstitution de médias ainsi que les frais supplémentaires engagés par le Sociétaire pour le traitement des informations pendant la durée d'indisponibilité de ce même matériel. Elle précise que la cotisation annuelle s'élève à 157,67 € TTC.

Le Conseil Municipal après vote (13 voix pour et 1 voix contre) accepte la proposition de la SMACL.

CHAUDIERE BOIS Procédure d'appel d'offres

Le Conseil Municipal désigne les délégués à la Commission d'Appel d'Offres, sont nommés :

Président : M. HUNAULT Marco, Maire

Titulaires : M. BARBOT Jean-Damien, Maire Adjoint

Mme MENAGER Anne, Conseillère Municipale

Mme NOPPE Pascale, Conseillère Municipale

Suppléants : M. BOURGEOU Philippe, Conseiller Municipal

Mme DESCHAMPS Elisabeth, Conseillère Municipale

M. FOULONNEAU Dominique, Maire Adjoint

M. BONNEROT Denis, Conseiller Municipal

ACHAT PEUPLERAIE « La Beunoche » à M. BOURGEOU

Monsieur le Maire expose au Conseil que Monsieur Louis BOURGEOU accepte de vendre à la Commune les parcelles cadastrées section Z numéros 12 et 14, lui appartenant. Ces terrains sont situés à Juvardail « La Beunoche » sur la rive gauche de la sarthe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré (13 voix pour et 1 abstention) : DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section Z n° 12 et 14 appartenant à M. Louis BOURGEOU pour un prix maximum de dix mil euros (10 000 €). Le montant nécessaire à l'acquisition sera inscrit au budget 2011, avec mandatement à partir de mai 2011.

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE : PLAN D'ACTION

Monsieur ROSAIRE Maire Adjoint, expose au Conseil que le plan contient 9 fiches-actions qui décrivent de manière détaillée les principales actions à mener pour la valorisation touristique de Juvardail. Le Conseil doit décider des actions qu'il souhaite réaliser dans les trois prochaines années, afin de solliciter auprès du Conseil Général des subventions. Il précise que les actions 2, 3, 4 et 5 peuvent bénéficier d'un soutien financier du Département.

La commission « Communication Tourisme » propose de retenir pour 2011 les actions autour de la rivière – 2012 les actions sur la signalétique et pour 2013 les actions sur l'aménagement végétal.

SICTOM

a) Définir le nombre, le type et l'emplacement des colonnes à verres.

Monsieur ROSAIRE Maire Adjoint, rappelle que les 3 fiches techniques ont été adressées par email les 11 et 12 octobre. Le Conseil après avoir délibéré choisi la colonne semi enterrée Type Semi Max et après vote par 7 voix pour, décide d'installer la colonne sur le terre-plein derrière le Multiservices.

b) Programme local de prévention/ Recensement des acteurs
(Sujet reporté à la prochaine réunion)

INFORMATIONS

TERRAIN LES NOIRETTES

Monsieur FOULONNEAU Maire Adjoint informe le Conseil que le projet avec M. BATTENDIER Stéphane est en statu quo.

TRAVAUX RD 108 Emplacement borne incendie

Monsieur le Maire informe le Conseil que la borne incendie sera implantée en bordure de la RD 108 route de Chateauneuf, derrière le logement communal sis 6 Place de la Mairie

CONSEIL D'ECOLE Compte rendu
(Sujet reporté à la prochaine réunion)

COMPTE RENDU REUNION CANTINE BIO

Madame DENIS Françoise informe le Conseil qu'elle a été invitée par la Chambre d'Agriculture à témoigner sur ce qui a été fait à la cantine scolaire de Juvardeil

DECORATION M. Jean-Louis PESCH

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Christophe BECHU Président du Conseil Général de Maine-et-Loire remettra les insignes d'Officier de l'Ordre des Arts et des Lettres à Monsieur Jean-Louis PESCH, le samedi 11 décembre 2010 à 11 h 30 au restaurant Rives-Gabare.

QUESTIONS DIVERSES

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Jeudi 11 Novembre rendez-vous à 11 heures

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT ANJOU

Madame MENAGER Conseillère Municipale donne au Conseil un compte rendu de la réunion du 21 octobre 2010.

SIÉML

Monsieur le Maire demande que l'inscription pour 2012, des travaux d'enfouissement des lignes rue Neuve soit confirmé auprès du SIÉML.

S.I.A.E.P.

Monsieur FOULONNEAU Maire Adjoint donne un compte rendu de la réunion du 4 novembre 2010.

OMAJ

Madame DENIS Maire Adjoint donne un compte rendu de la dernière réunion.